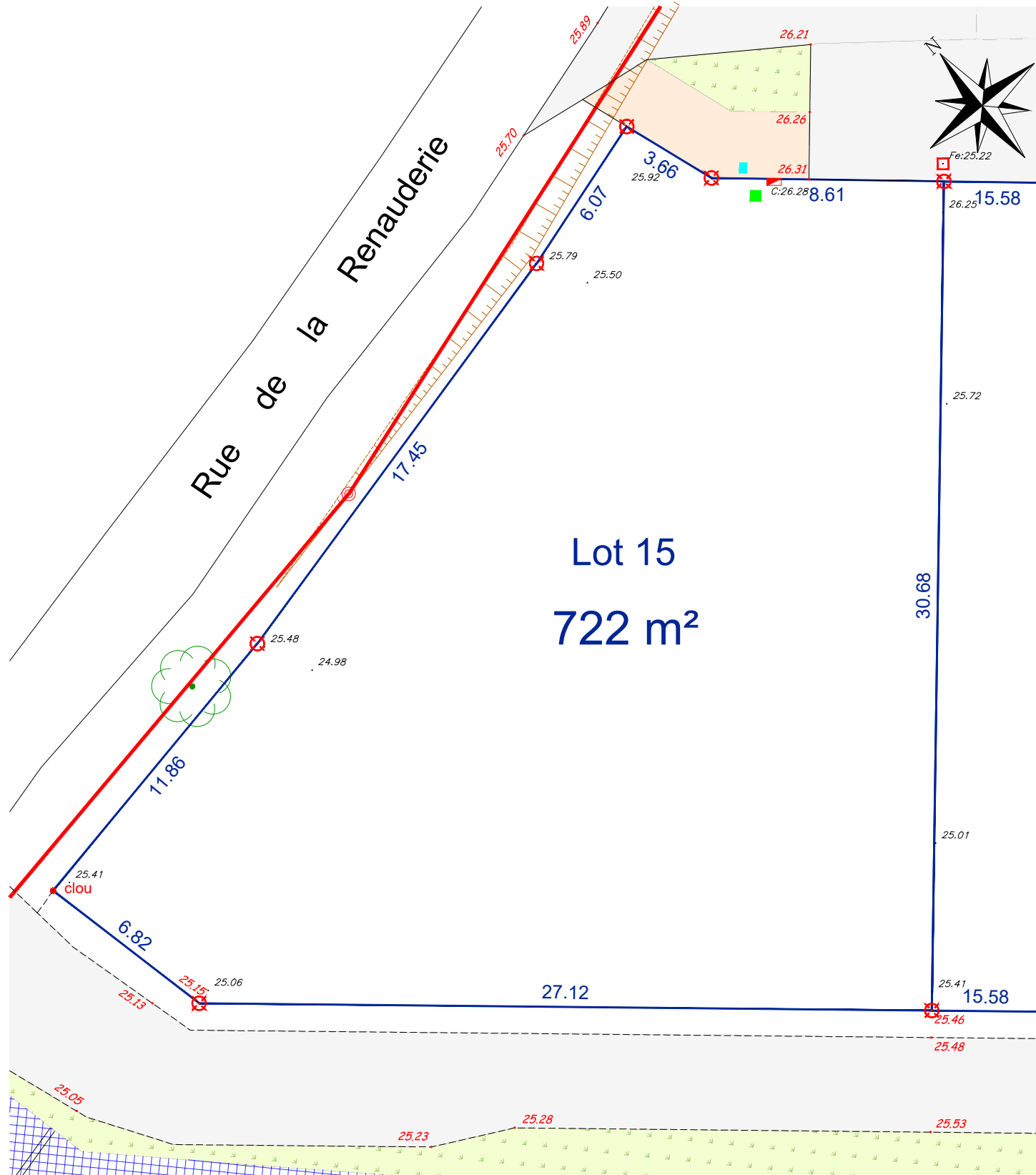


Echelle : 1/200



Lot 15
722 m²

Légende

- Regard de branchement Eaux Usées (altitude fil d'eau)
- Compteur Eau Potable
- Coffret EDF
- Boîtier de branchement Télécom
- Parcellaire cadastral (sans valeur juridique)
- Périmètre du lotissement

- 11.** Place de stationnement Inconstructible rattaché au lot x - réalisé en enrobés grenailés. Place visiteur
- V** Lampadaire
- 24.50** Altitude terrain naturel après travaux de viabilité
- 24.50** Altitude projet voirie finie
- Borne OGE implantée
- Borne OGE existante

Les altitudes "voirie finie" sont indiquées sur le plan.
Les altitudes des seuils des constructions ou des accès aux lots devront en tenir compte lors de l'implantation.



SAINTE SOULLE
VIA VERDE



Plan de Bornage et de Vente

Permis d'aménager n°PA 17407 20 0004
Déposé le 13/11/2020
Accordé le 26/10/2021

Lot 15
ZK n°209
722 m²

Maître d'ouvrage
Partie Est



BOUYGUES IMMOBILIER
Agence Vendée Sud - Charentes
23 rue du Dr Schweitzer
17000 LA ROCHELLE

Maître d'ouvrage
Partie Ouest



GPM IMMOBILIER
Avenue des Fourneaux
17690 ANGOULINS-SUR-MER
contact@kefren-investissement.com

Urbaniste / Concepteur
Architecte Conseil / VISA



3A STUDIO
Atelier d'Architecture & d'Aménagement
109 bis rue Jules Charpentier
37000 TOURS
Tél : 06 72 70 45 00
milene.catala@gmail.com

Paysagiste / Urbaniste



TENDREVERT
4 rue des Moriers
41 000 BLOIS

BET VRD & Environnement



ECR ENVIRONNEMENT
ZAC de Belle Aire Nord -
10 rue Jacques Cartier
17 440 AYTRÉ

Le 02 janvier 2023



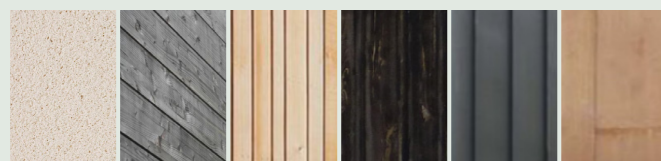
Dispositions spécifiques applicables au lot n°15 - Tranche 2

* Les dimensions sur les plans de ces documents seront susceptibles d'être modifiées à la marge en fonction de la réalisation des travaux, des bornages et des contraintes de chantier. Ces fiches concernent les espaces privés et non les espaces publics communs qui pourront évoluer (positionnement des candélabres, des arbres, nature des matériaux...)

Aspect de la construction :

Matériaux et couleurs

Les façades sont recouvertes d'un enduit de ton clair et d'aspect lissé ou gratté fin. Sur les volumes d'architecture contemporaine, des matériaux différents pourront être utilisés (bois, zinc, cuivre, acier...).



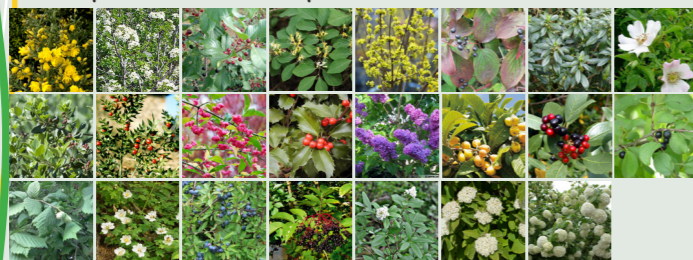
Palette de couleurs pouvant être utilisées sur les menuiseries :



Plantations :

L'aménagement des terrains doit comprendre une part minimale de surfaces favorables à la nature. Elle est de 20% pour les terrains d'une superficie de 151m² à 500m². Les nouvelles plantations devront privilégier les essences locales.

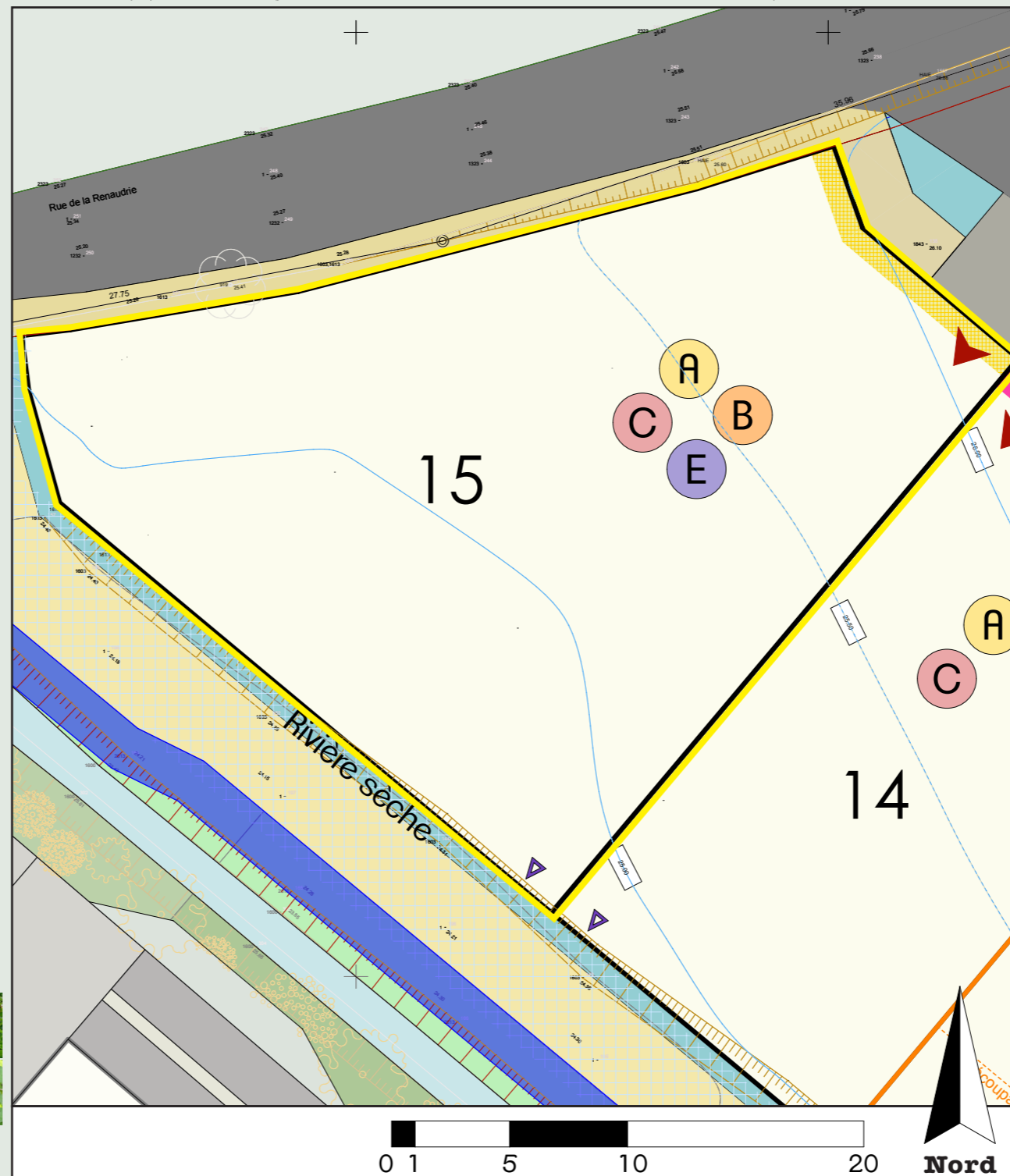
Quelques essences locales pour des arbustes :



1. Ajonc d'Europe
2. Bois de Sainte-Lucie
3. Bourdaine
4. Camérisier à balai
5. Cornouiller mâle
6. Cornouiller sanguin
7. Daphné lauréole
8. Eglantier
9. Filaire
10. Fragon
11. Fusain d'Europe
12. Houx
13. Lilas commun
14. Néflier
15. Nerprun alaterné
16. Nerprun purgalif
17. Noisetier
18. Rosier des champs
19. Prunellier
20. Sureau noir
21. Troène commun
22. Viorne lantane
23. Viorne obier

AVERTISSEMENT :

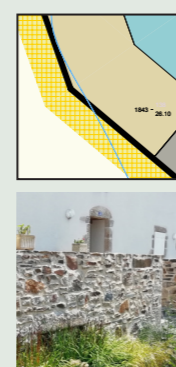
Les éléments présentés constituent une synthèse des principales dispositions du règlement et du Cahier de Prescriptions Architecturales et Paysagères de l'opération Via Verde, ainsi que du PLU de la Communauté d'agglomération de la Rochelle approuvé le 19 décembre 2019 puis modifié par une procédure simplifiée approuvée le 4 mars 2021. Pour la conception d'un projet, il convient donc, nécessairement, de prendre connaissance de l'intégralité de ces documents.



Prescription sur les clôtures :

Muret

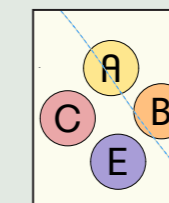
Un muret devra être érigé en limite de parcelle avec la voie publique. La hauteur de ce muret ne devra pas dépasser 1,40m de haut. Il pourra être doublé d'une haie d'une hauteur maximum de 1,80m. Le muret peut être en pierre ou en parpaing enduit dans une teinte identique à celle de la construction.



Coffrets

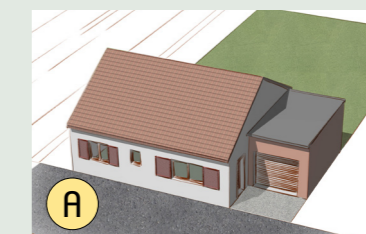
Les coffrets de branchements de réseaux et la boîte aux lettres devront être intégrés dans la construction ou dans un muret implanté à l'alignement, d'une hauteur et d'une largeur strictement limitées à l'incorporation des éléments précités.

Implantation de la construction :



Choix du modèle d'implantation

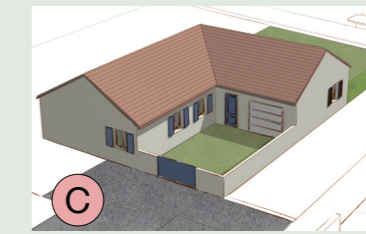
L'implantation de la construction doit respecter les prescriptions de l'un des modèles indiqués sur le plan. Les prescriptions concernent l'implantation par rapport aux voies ou emprises publiques, la composition et l'ordonnement des volumes et façades bâtis, le traitement des accès et des clôtures.



Façade sur rue



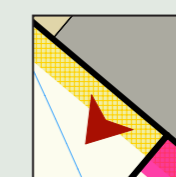
Pignon sur rue



Maison sur cour

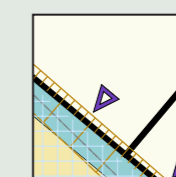


Jardinnet à l'avant



Accès au lot

L'accès au lot devra être créé à l'emplacement indiqué au plan réglementaire. Deux places de stationnement devront être prévues sur la parcelle. Le stationnement des véhicules pourra prendre différentes formes : en aérien, sous un préau ou abri, dans un garage. Il devra être traité avec soin.



Accès piéton secondaire

Un accès direct au sentier piéton qui longe la parcelle pourra être créé à l'Ouest du lot. Cet accès sera fermé par un portillon de même hauteur que la clôture. Il doit être de qualité, simple et proportionné à l'usage.

